

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 3 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le 3 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 22 décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Michel DOUENCE, Maire de la Commune de St Genès de Lombaud, conformément aux art. L 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Ouverture de la séance Appel nominal des conseillers municipaux Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) Adoption du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-23 du CGCT)	
Présentation de Madame Laurence LANDA, secrétaire remplaçante	
DELIBERATIONS	
RESSOURCES HUMAINES	Contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en attendant la mise à disposition de Madame Laurence LANDA <i>(Article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i> Acceptation de principe de la mise à disposition par Madame la Maire de Haux de l'agent administratif Madame Laurence LANDA pour une durée de un an en remplacement de Madame Patricia KOGANE-PERRIN
Questions diverses	
Date prochain conseil municipal	Le mercredi 10 janvier 2018

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h 05 et rappelle l'ordre du jour :

Appel nominal des conseillers municipaux

Présents 7/10 : M. DOUENCE – M. LAFON – J. RAUZET – JL DEMARS – J. LABARBE – A. ARTHAUD – J. CHANGART
Quorum 7/10 : l'assemblée a pu se réunir et valablement délibérer (art. L 2121-17 du CGCT)
Excusés 2/10 : E. LENTZ – A. DELCLITTE
Absent 1/10 : V. CHARLEY
Pouvoir 0/10 : zéro

Désignation du secrétaire de séance

J. LABARBE est nommé(e) secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT)

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Des erreurs ayant été relevées dans les comptes rendus des précédents conseils municipaux, ceux-ci vont être corrigés et réédités

DELIBERATIONS

Madame Laurence LANDA est candidate pour occuper le poste de secrétaire de mairie pendant le détachement de Patricia KOGANE-PERRIN auprès de la DRAC en tant que fonctionnaire d'Etat. Madame LANDA étant actuellement employée auprès de la mairie de Haux, un délai de un mois est nécessaire pour mettre en place sa mise à disposition auprès de notre mairie.

Pour couvrir cette période, il est proposé d'établir un contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité entre la mairie de Saint-Genès de Lombaud et Madame Laurence LANDA.

Le délai de 1 mois pourra être allongé à 3 mois en cas de difficulté rencontrée par Madame la Maire de Haux pour faire face au remplacement de son agent.

1- Contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en attendant la mise à disposition de Madame Laurence LANDA

(Article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

DELIBERATION N° 01/2018

Sur proposition du Maire, après avoir entendu son exposé

Vu

- ✓ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1° ;
- ✓ le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- ✓ la délibération de l'organe délibérant relative aux régimes indemnitaires des agents de la collectivité ; (1)
- ✓ la candidature de **Madame Laurence LANDA** et l'attestation de la médecine du travail attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;

Considérant

- ✓ que le recours à un agent contractuel est justifié par le détachement de Madame Patricia KOGANE pour l'année 2018 ;
- ✓ que l'intéressé est titulaire dans le cadre d'emploi des agents administratifs territoriaux catégorie C
- ✓ que l'agent remplit les conditions d'accès à la fonction publique en qualité d'agent contractuel et notamment qu'il ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l'exercice de l'emploi sollicité ;

Délibère et **DECIDE** à l'unanimité (7 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 pouvoir) :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible.

2- Acceptation de principe de la mise à disposition par Madame la Maire de Haux de l'agent administratif Madame Laurence LANDA jusqu'au 31 décembre 2018 en remplacement de Madame Patricia KOGANE-PERRIN

DELIBERATION N° 02/2018

Sur proposition du Maire, après avoir entendu son exposé

Vu

- ✓ le Code général des collectivités territoriales,
- ✓ la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- ✓ l'absence de moyens administratifs, de la mairie de Saint-Genès de Lombaud qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- ✓ la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Haux,
- ✓ Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Haux, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de catégorie C de la commune de Haux auprès de la commune de Saint-Genès de Lombaud, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Haux.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Délibère et **DECIDE** à l'unanimité (7 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 pouvoir) :

- ✓ d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Haux pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} février 2018,

Date du prochain conseil : mercredi 10 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE <i>(Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)</i>			
N° d'ordre des affaires soumises à délibération	CHAPITRES	Objet	Votes
01/2018	Ressources Humaines	Contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en attendant la mise à disposition de Madame Laurence LANDA	Favorable
02/2018	Ressources Humaines	Mise à disposition par Madame la Maire de Haux de l'agent administratif Madame Laurence LANDA jusqu'au 31 décembre 2018 en remplacement de Madame Patricia KOGANE-PERRIN	Favorable

VISAS des ELUS PRESENTS à la séance excusé (e)	
Michel DOUENCE Maire	Joël LABARBE Conseiller municipal
Joël RAUZET 1 ^{er} Adjoint	Alain ARTHAUD Conseiller municipal
Maryvonne LAFON 2 nd e Adjointe	Evelyne LENTZ Conseillère municipale
Françoise BASTOURE Démission 06/03/2015	Jacques CHANGART Conseiller municipal
Vincent CHARLEY Conseiller municipal	Alain DELCLITTE Conseiller municipal
Jean-Luc DEMARS Conseiller municipal	////////////////////////////////////